



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DIRECTION GENERALE  
OPERATIONNELLE DE LA  
FISCALITE

DEPARTEMENT DE LA FISCALITE  
IMMOBILIERE ET  
ENVIRONNEMENTALE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES

Avenue Gouverneur Bovesse, 29  
B-5100 Jambes

## **Précisions pour aider à compléter la demande de délivrance de l'attestation pour l'obtention du taux réduit en matière de SUCCESSION**

Les **formulaires de demande de délivrance de l'attestation** peuvent être téléchargés sur le site [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)

### **TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES PAR SUCCESSION (en général)**

**Cadre 1.1** : Identification du défunt.

**Cadre 1.2** : Identité du bureau de l'enregistrement.

**Cadre 1.3** : Les continueurs sont les héritiers.

**Cadre 1.4** : Identité du notaire ou mandataire.

**Cadre 2** : Identité de l'entreprise continuatrice (en 2.1 : personne physique ; en 2.2 personne morale).

**Cadre 3** : Identité des filiales (excepté les exploitations agricoles).

**Cadre 4** : Le nombre moyen de travailleurs occupés sous contrat de travail pendant les 4 derniers trimestres précédant le décès.

**Cadre 5** : Le nombre d'indépendants familiaux occupés à la date du décès dans l'entreprise transférée ainsi que leur **NOM**.

**Cadre 6** : Indiquer le nombre de parts sociales, de titres, avant et après le décès (excepté les exploitations agricoles).

**Cadre 7** : Mentionner le montant des créances et du capital souscrit et réellement libéré (excepté les exploitations agricoles).

**Cadre 8** : Détailler parcelle par parcelle ainsi que leur nature propre et valoriser les droits transmis; il peut être renvoyé au projet de déclaration de succession.

**Cadre 9** : Résultat de l'entreprise en cas de personne morale.

**Cadre 10** : Liste des annexes et pièces à joindre.

**Cadre 11** : Signature de **TOUS** les héritiers.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA FISCALITÉ



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DIRECTION GENERALE  
OPERATIONNELLE DE LA  
FISCALITE

DEPARTEMENT DE LA FISCALITE  
IMMOBILIERE ET  
ENVIRONNEMENTALE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES

Avenue Gouverneur Bovesse, 29  
B-5100 Jambes

### **Documents à fournir en annexe de la demande dûment complétée et signée :**

- Le projet de déclaration de succession.
- Preuve d'affiliation à une caisse sociale pour le « de cujus » et pour chacun des indépendants lié à l'entreprise et renseigné au cadre 5.
- Copie de la dernière déclaration fiscale où apparaissent des revenus d'indépendant pour le défunt et pour chacun des indépendants renseigné au cadre 5 (y compris l'exploitant) et y mentionner les noms des indépendants repris dans ce cadre.
- La DMFA pour chaque personnel salarié renseigné au cadre 4 : relevé nominatif des prestations pour les 4 derniers trimestres précédant le décès.
- Dans le cas de transfert d'une entreprise personne morale :
  - bilan des 2 derniers exercices précédant le décès + bilan social
  - registre des actionnaires
  - procès verbal de la dernière Assemblée Générale
  - pacte d'actionariat s'il y a lieu (*voir texte légal*)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA FISCALITÉ



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DIRECTION GENERALE  
OPERATIONNELLE DE LA  
FISCALITE

DEPARTEMENT DE LA FISCALITE  
IMMOBILIERE ET  
ENVIRONNEMENTALE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES

Avenue Gouverneur Bovesse, 29  
B-5100 Jambes

## **TRANSMISSIONS DE TERRES AGRICOLES PAR SUCCESSION**

Dans ce cas, les terres agricoles peuvent être considérées *(si certaines conditions sont réunies, cfr texte légal)* comme une entreprise.

**Cadre 1.1** : Identité du ou des donateur(s).

**Cadre 1.2** : Identification du bureau de l'enregistrement.

**Cadre 1.3** : Les continueurs sont les héritiers.

**Cadre 1.4** : Identité du notaire ou mandataire.

**Cadre 2** : L'entreprise continuatrice est l'exploitant des terres (en 2.1 si personne physique, en 2.2 si personne morale).

**Cadre 4** : Emploi de travailleurs sous contrat occupés au sein de l'entreprise exploitant les terres données pendant les 4 derniers trimestres précédant le décès.

**Cadre 5** : Indépendants familiaux liés à l'entreprise exploitant les terres transmises à la date du décès ainsi que leur identité (**NOM**).

**Cadre 8** : Détailler parcelle par parcelle ainsi que leur nature propre et valoriser les droits transmis; il peut être renvoyé au projet de déclaration de succession.

**Cadre 8 (2<sup>ème</sup> partie)** : Indiquer la quote-part de la partie habitation.

**Cadre 10** : Liste des annexes et pièces à joindre.

**Cadre 11** : Signature de **TOUS** les héritiers.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA FISCALITÉ



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DIRECTION GENERALE  
OPERATIONNELLE DE LA  
FISCALITE

DEPARTEMENT DE LA FISCALITE  
IMMOBILIERE ET  
ENVIRONNEMENTALE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES

Avenue Gouverneur Bovesse, 29  
B-5100 Jambes

### **Documents à fournir en annexe de la demande dûment complétée et signée :**

- Le projet de déclaration de succession.
- Bail à ferme portant sur les terres transmises (ou preuve de paiement des fermages – extrait de compte ou attestation sur l'honneur).
- Preuve d'affiliation à une caisse sociale pour le de cujus ou tout autre document prouvant qu'il a été agriculteur et pour chacun des indépendants lié à l'entreprise et renseigné au cadre 5.
- Copie de la dernière déclaration fiscale où apparaissent des revenus d'indépendants pour le défunt et pour chacun des indépendants renseigné au cadre 5 (y compris l'exploitant) et y mentionné les noms des indépendants repris dans ce cadre.
- La DMFA pour chaque personnel salarié renseigné au cadre 4: relevé nominatif des prestations pour les 4 derniers trimestres précédant le décès.
- Dans le cas de transfert d'une entreprise personne morale :
  - bilan des 2 derniers exercices précédant le décès + bilan social.
  - registre des actionnaires.
  - procès verbal de la dernière Assemblée Générale.
  - pacte d'actionariat s'il y a lieu (*cf* texte légal).



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA FISCALITÉ



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DIRECTION GENERALE  
OPERATIONNELLE DE LA  
FISCALITE

DEPARTEMENT DE LA FISCALITE  
IMMOBILIERE ET  
ENVIRONNEMENTALE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

TRANSMISSIONS D'ENTREPRISES

Avenue Gouverneur Bovesse, 29  
B-5100 Jambes

**Toute information relative à cette matière peut-être obtenue auprès des personnes suivantes :**

Myriam ROCHET	081/328.512 (sauf le mercredi)	<a href="mailto:myriam.rochet@spw.wallonie.be">myriam.rochet@spw.wallonie.be</a>
Nathalie DEFAWE	081/328.544	<a href="mailto:nathalie.defawe@spw.wallonie.be">nathalie.defawe@spw.wallonie.be</a>
Jean-Michel LECHANTEUR	081/328.530	<a href="mailto:jeanmichel.lechanteur@spw.wallonie.be">jeanmichel.lechanteur@spw.wallonie.be</a>
Cécile HOUSSA	081/328.564	<a href="mailto:cecile.houssa@spw.wallonie.be">cecile.houssa@spw.wallonie.be</a>
Fax général	081/328.570	



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA FISCALITÉ